



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Mission interministérielle
d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 2010354-0003
relatif au renouvellement du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.)
de la SAS ARCHIMICA à TONNEINS.**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-2, D125-29 à D125-34;

Vu le décret n°77-1133-du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement;

Vu le décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire);

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 avril 2005 relative aux Comités locaux d'information et de concertation;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-38-43 du 7 février 2006 relatif à la création du comité local d'information et de concertation (CLIC)de la SAS ARCHIMICA à TONNEINS;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-338-0001 du 3 décembre 2010 relatif au renouvellement du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de la SAS ARCHIMICA à TONNEINS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et -Garonne,

ARRETE

Article 1 – Renouvellement du C.L.I.C.

Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-338-0001 du 3 décembre 2010 sont ainsi modifiés

Le comité local d'information et de concertation pour le site industriel, classé AS, suivant :

SAS ARCHIMICA

Situé Avenue du Dr Jean BRU

47400 TONNEINS

dont le siège social est situé :

266, rue Georges CLEMENCEAU

47240 BON ENCONTRE

est renouvelé.

Le périmètre du CLIC correspond à un rayon de 520 mètres défini comme périmètre d'exposition aux dangers par l'étude de dangers datée du 29 mars 2002, complétée le 31 janvier 2003, le 2 juin 2004 et le 02 juin 2005.

Article 2 –

Le collège « Riverains » comprend :

- M. le Président de l' Association pour le Respect de l' Environnement et du cadre de vie de FAUILLET ou son représentant,
- M. le Directeur de l'entreprise SOMETON à FAUILLET ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de Réseau Ferré de France ou son représentant,
- M. Richard GUTHION 18, rue du Maréchal Foch à TONNEINS, au titre de personnalité qualifiée.

Article 3 – Exécution - publication

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le Sous-Préfet de MARMANDE, ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies de TONNEINS et FAUILLET.

Agen le 20 DEC. 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

François LALANNE